

SIRAN MINERVOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

Présents : ABRIOUX C - BORIOS O – SICART M – GERVASI A – OLIVARES S – DARLY T – TISSEYRE C – MARTEL C – ROUSSEAU L – CADENA J

Absents : GILANT Y – MIGNARD C

Excusés : ANCELY N – LIGNERES G

Secrétaire : MARTEL Christophe.

1 – LOGICIEL DE RESERVATION ET PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ALP, L'ALSH ET LA CANTINE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le logiciel proposé par ARG Solutions, permettant les réservations et le paiement en ligne de l'ALP, l'ALSH et la cantine. Ce portail est proposé au prix de de 2 500 € HT, comprenant la mise en place, le paramétrage et la formation. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 – PARTIE CIVILE POUR CAUSE DE DESTRUCTION DE BIEN D'AUTRUI (INCENDIE DU 29 AOUT 2014) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la demande du TGI de Béziers, il convient de se constituer partie civile et de désigner un avocat commun avec les communes de La Livinière, Cesseras et Azillanet, dans le cadre du jugement concernant l'incendie du 29 août 2014.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne plein pouvoir à Monsieur le Maire. Il désigne Maître MERLAND Guillaume, pour représenter les communes dans cette affaire.

3 – MISE EN PLACE D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES FORTES PLUIES DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2018, la commune de Siran a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

A ce titre, il propose de demander l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation de solidarité, afin d'effectuer les travaux de réfection des voiries communales fortement touchées par les pluies. Le montant des travaux s'élève à la somme de 320 544 € HT.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « HERAULT INGENIERIE » :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,, accepte à l'unanimité, d'adhérer à la nouvelle agence départementale « Hérault Ingénierie ». Cette nouvelle agence ayant pour

vocation d'accompagner les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la voirie, l'habitat et autres équipements.

5 – CONVENTION DE DROIT D'USAGE SUR LE DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'installation d'une canalisation de télécommunication par le Conseil Départemental, sur la parcelle communale cadastrée AR 79, afin d'alimenter la commune en très haut débit, il convient de signer une convention afin de définir les modalités de cette installation. Le Conseil Municipal accepte de signer cette convention à l'unanimité.

6 – ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » DU CDG 34 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les communes ont pour obligation, suite au règlement n° 2016/679, d'assurer la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le centre de gestion de l'Hérault ayant créé une mission de délégué à la protection de ces données, il est proposé aux communes d'adhérer à cette structure afin d'assurer la protection de leurs données. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à la mission du CDG 34.

La séance est levée, il est 20 H 10.